



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Ardèche

Secrétariat Général de l'Administration Départementale (SGAD)  
Mission Pilotage des Politiques Publiques et Développement Territorial (M3PDT)  
BP 721  
07007 PRIVAS Cedex

## GUIDE OPERATIONNEL

« Destiné aux collectivités ayant subi des dommages  
sur des biens publics non assurables »

### SOMMAIRE :

1 : *Qui peut remplir cette demande de subvention ?*

2 : *Quand utiliser la demande de subvention ?*

3 : *Quelles pièces fournir ?*

4 : *Les textes en vigueur*

5 : *Annexes à renseigner*

6 : *Informations complémentaires sur le FARU (Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence)*

***Attention : Une demande de subvention n'ouvre pas droit à une aide systématique exceptionnelle de l'État au titre de la solidarité nationale. Plusieurs critères doivent être remplis, notamment un seuil minimum de 150 000,00 € HT de dégâts éligibles doit être atteint par un même événement climatique pour l'ensemble des collectivités touchées.***

Si des biens **assurables** ont été endommagés, veuillez contacter le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) au 04 75 66 50 24 ou à l'adresse suivante, sans délai :  
[pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)

## **1 : Qui peut remplir cette demande de subvention ?**

Ce dossier est à remplir par les collectivités : en **3 exemplaires**.

Les communes, les communautés de communes et d'agglomération, les syndicats visés aux articles L.5711-1 et L.5721-8 du CGCT du département sollicitant une subvention auprès de l'État suite à des dégâts d'intempéries sur des biens publics non assurables. Seules les collectivités territoriales et groupements ayant la compétence des travaux sont habilités à faire une demande de subvention.

## **2 : Quand solliciter une demande de subvention ?**

La demande de subvention peut être sollicitée dès lors qu'une collectivité a subi des dommages conséquents suite à un événement climatique d'importance.

Le dossier doit être constitué et transmis dans **un délai maximum de 2 mois** à partir de l'événement.

### ***Premier Réflexe à avoir suite à des dégâts aux biens publics :***

- Contacter la préfecture pour prévenir de votre demande sans attendre de rassembler toutes les pièces ;
- Communiquer à la Préfecture le formulaire « 1<sup>ère</sup> estimation » (**annexe 1**) ;
- Faire évaluer le montant des dégâts soit par le service technique communal ou intercommunal compétent, soit par le service technique du conseil départemental pour les collectivités conventionnées ou encore une entreprise privée de votre choix.

**Adresses utiles en Préfecture:**

Mail : [pref-m3pdt@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-m3pdt@ardeche.gouv.fr)

Téléphone : 04 75 66 50 81

### **3 : Quelles pièces fournir ? (sous deux mois)**

- Une lettre de saisie sollicitant une subvention ;
- La fiche technique (annexe 2) ;
- Le plan de financement prévisionnel (annexe 3) ;
- Récapitulatif détaillé : nature des dégâts, localisation précise... ; (annexe 4) ;
- Une délibération ;
- Le(s) devis détaillés (avec le nom des voiries concernées) ;
- Les photos ;
- Toutes pièces pouvant aider à la compréhension du dossier (*document justifiant que la collectivité est propriétaire des parcelles ou qu'elle détient la compétence des voiries concernées*).

### **4 : Les textes en vigueur : Décret n°2015-693 du 18 juin 2015, modifié.**

Article R – 1613-4 du CGCT, sont éligibles :

- 1/ les infrastructures routières et ouvrages d'art ;
- 2/ les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- 3/ les digues ;
- 4/ les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- 5/ les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- 6/ les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- 7/ les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Article R – 1613-5 extrait « Dans le cas de travaux de réparation, intégrant une modification de la consistance du bien, le montant de la subvention prend en compte les seules dépenses correspondant à la reconstruction à l'identique du bien, à l'exclusion de toute dépense d'extension ou d'amélioration. »

### **5 : Annexes à renseigner**



**Préfet de l'Ardèche**  
**Mission Pilotage des Politiques Publiques et Développement Territorial (M3PDT)**

**Formulaire « 1ère estimation »**

**Intempéries sur des biens publics non assurables :**

- Nom de la collectivité :
  
- Date de l'événement :
  
- Montant HT des dégâts estimés :
  
- Nature principale des dégâts (ex voirie, assainissement, pont...) :
  
- Demande de dérogation pour travaux d'extrême urgence :      OUI       NON

**A renvoyer par mail sans délai à l'adresse suivante** : [pref-m3pdt@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-m3pdt@ardeche.gouv.fr)



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Co financeurs</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant</b>
ETAT préfecture de l'Ardèche		
REGION Rhône-Alpes		
Conseil Départemental		
Autres à préciser		
Autofinancement		
<b>Total</b>		

Date :

Cachet et signature :



## **6 : Informations complémentaires : relogement temporaire de personnes en urgence :**

Textes en vigueur : Article L2335-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU)** est une aide financière dont peuvent bénéficier les communes, les établissements publics locaux et les groupements d'intérêt public dès lors que ceux-ci assurent un hébergement d'urgence ou un relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui représentent un danger pour leur santé ou leur sécurité ou alors procèdent à des travaux interdisant l'accès à ces locaux.

Ce financement ne peut intervenir qu'après mise en œuvre de mesures de police spécifiques et **pour une période maximale de six mois. Le montant de la dépense prise en charge est TTC et peut comporter des dépenses réellement acquittées.**

Le taux de subvention ne peut être inférieur à 75 % du montant prévisionnel de la dépense.

Le dossier de demande de subvention est à transmettre en préfecture auprès du SGAD – Mission Pilotage des Politiques Publiques et Développement Territorial (M3PDT), qui vous informera aussi des pièces justificatives à fournir.